

Chartres, le **16 JAN. 2026**

Le Préfet d'Eure-et-Loir

A

Mesdames et Messieurs les maires
du département d'Eure-et-Loir

Objet : Arrêté préfectoral réglementant le brûlage à l'air libre, les feux de plein air et certaines activités à risques

Pl. : 1

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2013 réglementant les feux de plein air dans le département d'Eure-et-Loir est abrogé et remplacé par un nouvel arrêté, réglementant le brûlage à l'air libre, les feux de plein air et certaines activités à risques aux fins de prévention de la pollution atmosphérique et des incendies dans le département d'Eure-et-Loir en date du 14 janvier 2026.

Cette évolution s'est imposée au regard des limites du cadre réglementaire existant, qui ne permettait plus de répondre pleinement aux enjeux actuels de sécurité, de santé publique et de protection de l'environnement.

Ce nouvel arrêté poursuit ainsi plusieurs objectifs essentiels :

- clarifier et simplifier les règles applicables afin d'en garantir la bonne compréhension et l'appropriation par l'ensemble des usagers ;
- mettre en cohérence le droit local avec le droit national, en réaffirmant l'interdiction du brûlage des déchets verts par les particuliers, hors dérogations strictement encadrées pour des motifs sanitaires, phytosanitaires ou de sécurité ;
- renforcer la prévention des incendies en définissant des conditions précises et homogènes pour l'usage du feu en plein air (périodes à risque, distances de sécurité, procédures de déclaration ou d'autorisation) ;
- contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, en réduisant les émissions de particules fines issues des brûlages à l'air libre ;
- fournir des repères pratiques aux usagers et aux collectivités, notamment en rappelant les solutions alternatives au brûlage, l'articulation avec les obligations de débroussaillement et le rôle des communes dans l'information et la prévention.

Votre rôle est essentiel dans la bonne diffusion de ces règles auprès de vos administrés et dans leur mise en œuvre au niveau communal.

Les services de l'État, notamment la direction départementale des territoires ainsi que le service interministériel de défense et de protection civile, restent à votre disposition pour vous accompagner dans l'application de ce nouvel arrêté et répondre à vos sollicitations.



Hervé JONATHAN

Copie aux sous-préfets d'arrondissement